



## **MULTI SERVICE & NETTOYAGE**

**Notre objectif : Votre satisfaction !**

MULTI SERVICE & NETTOYAGE  
8, RUE DES PRIMEVERES  
91380 CHILLY-MAZARIN

[msnf@neuf.fr](mailto:msnf@neuf.fr) / [msn.s@outlook.fr](mailto:msn.s@outlook.fr)  
06.16.90.40.22

## **SOMMAIRE :**

**I. Présentation entreprise**

**II. Services proposés**

**III. Sécurité**

**IV. Réglementation**

**V. Liste du personnel intervenant**

**VI. En résumé**

## I. L'ENTREPRISE MULTI SERVICE & NETTOYAGE :

Dû à l'ambition, Multi Service & Nettoyage a vu le jour en Juillet 2011.

Une PME familiale qui bénéficie d'une forte antériorité et d'une expertise reconnue dans le secteur de la propreté. En constante croissance depuis sa création, cette entreprise a pu construire une relation durable avec une clientèle exigeante et présente un solide potentiel de développement.

Toujours avare de motivation et d'innovation, ayant pour volonté de proposer de plus en plus de services de propreté afin de répondre à des demandes spécifiques des clients.

L'entreprise a mis en place divers partenariats répondant à toutes nos exigences.

Dans le cadre d'une entreprise à l'écoute de tous ses collaborateurs, *qualité et confiance* sont des valeurs primordiales afin d'apporter une prospère collaboration.

Depuis sa création, la société a mis au cœur de ses exigences trois engagements fondamentaux :

- Sécurité
- Savoir-faire
- Satisfaction



## **II. SERVICES PROPOSÉS :**

La société Multi Service & Nettoyage a pour objectif de vous satisfaire en mettant en place nos meilleures compétences s'étendant à tous les domaines de propreté en vous proposant des services tels que :

- Travaux en hauteur
- Remise en état de propreté de locaux après travaux
- Lessivage haute pression
- Entretien de parties communes d'immeubles
- Dé-végétalisation
- Pose système anti-pigeon
- Nettoyage de gouttières et chenaux
- Nettoyage panneaux solaires
- Nettoyage de vitrerie accessible et inaccessible
- Nettoyage à la perche télescopique à l'eau pure (HI-FLO)
- Nettoyage façade par tous moyens et cas de figure

Attachée à la qualité des prestations rendues l'équipe Multi Service & Nettoyage cherche à être un partenaire actif de ses clients, capable de produire les meilleurs conseils, d'étudier au plus près votre cahier des charges afin de vous assurer la meilleure adéquation de nos prestations.

Pour répondre à vos demandes dans les plus brefs délais, nous mettons à votre disposition :

- Une équipe dynamique et réactive
- Une évaluation préalable et objective de vos besoins de nettoyage
- Devis gratuit et rapide
- Collaboration planifiée
- Suivi et supervision de chaque chantier par un chef d'équipe garant de la bonne exécution des tâches

Afin de nous aider à effectuer certaines tâches, nous nous aidons de matériels et équipements performants à la pointe de la technologie (mono-brosse, nacelle, aspirateur industriel, etc...).

En fonction de la configuration des bâtiments et de la réglementation du travail en hauteur nous préconisons la meilleure solution d'intervention par un moyen d'accès adapté.



**Nettoyage de façade à l'aide d'une :  
Nacelle de toit**



**Nettoyage vitrerie à l'aide d'une :  
Nacelle automotrice**



**Nettoyage vitrerie intérieure à l'aide  
d'une : Nacelle araignée**



**Nettoyage façade à haute pression à  
l'aide d'une : Nacelle élévatrice**



**Nettoyage vitrerie :  
Travaux sur cordes — alpiniste**



**Nettoyage à la perche télescopique à  
l'eau pure (HI-FLO)**



**Nettoyage à l'aide d'un échafaudage  
d'une salle blanche avec produits  
chimiques**



**Nettoyage vitrerie de plain pied**

### III. SECURITÉ :

Multi Service & Nettoyage porte une attention particulière à la prévention et à la sécurité des risques sur le lieu de travail, en formant le personnel selon une méthodologie spécifique afin de veiller au bon déroulement de la prestation.

Une analyse des risques est préalablement effectuée pour chaque intervention. Un plan de prévention est alors établi pour chaque site.

Notre équipe apporte l'expertise et la technique pour assurer une sécurité maximale et de savoir-faire à toutes épreuves.



Nos équipes disposent des agréments et des formations à jour pour le travail en hauteur afin d'effectuer en toute sécurité toutes les tâches requises aux chantiers. Notre entreprise dispose d'équipes qualifiées pour procéder à l'installation des protections collectives et individuelles.

*Pour que le travail en hauteur soit exécuté en sécurité lorsque le risque existe, l'employeur devra prendre des mesures fondées sur ces principes à savoir :*

- *éviter les risques*
- *évaluer les risques quand ils ne peuvent être évités*
- *concevoir des postes de travail et choisir des équipements de travail et des méthodes de travail adaptés à l'homme*
- *tenir compte de l'évolution des techniques*
- *planifier la prévention*
- *privilégier la protection collective par rapport à la protection individuelle*
- *informer les salariés*

## IV. RÉGLEMENTATION :

### ⇒ **Plain-pied :**

*Art. R. 233-13-22 : « Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. »*

### Travaux en hauteur :

*« Les travaux temporaires en hauteur ne doivent pas être réalisés lorsque les conditions météorologiques ou liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs » Art. R. 233-13-26*

Au cours de travaux du bâtiment et des travaux publics exécutés par une entreprise extérieure exposant à un risque de chute de hauteur de plus de trois mètres, un plan de prévention est alors obligatoirement établi par écrit afin d'analyser et prévenir les risques. (*Art. R.237-8 du Code du Travail et arrêté du 19 Mars 1993, article 1er-12*)

### ⇒ **Echafaudage :**

Les échafaudages sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 Décembre 2004.

*Art. R. 233-13-31 : «Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées, dont le contenu est précisé aux articles R. 231-36 et R. 231-37 [...]»*

*Art. E. 23313-34 : « La stabilité de l'échafaudage doit être assurée. Tout échafaudage doit être construit et installé de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes par rapport à l'ensemble. »*

### ⇒ **Nacelle sur toit :**

Une formation sur place doit être effectuée pour chaque chantier par les constructeurs de la nacelle du site, pour une prévention afin de mesurer les risques et les évaluer.

### ⇒ **Nacelle élévatrice, VL, PL, ou automotrice :**

Les appareils de levage de personnes sont visés par les vérifications réglementaires prévues par l'arrêté du 1er Mars 2004.

Selon les articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du Code du Travail et en application de l'article 2 de l'arrêté du 2 Décembre 1998 seules sont habilitées à conduire une PEMP les personnes en possession d'une autorisation de conduite, établie et délivrée par leur employeur sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

L'évaluation de l'opérateur prend en compte trois éléments :

- son aptitude médicale au poste de travail
- un contrôle de ses connaissances pour la conduite en sécurité d'une PEMP (CACES)
- sa connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

### ⇒ **Alpiniste :**

La réglementation impose aux entreprises de privilégier impérativement les solutions de protections collectives pour le travail en hauteur. *Art. R4323-64 du Code du Travail.*

La réglementation (*article R. 4323-89 du Code du Travail*) insiste sur la nécessité d'une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage.

Cette formation doit répondre aux critères généraux exposés dans le Code du Travail :

- conditions d'exécution du travail (*article R. 4141-13*)
- conduite à tenir en cas d'accident (*article R. 4141-17*)
- conditions de renouvellement de ces formations (*article R.4323-3*)

⇒ **EPI:**

Le salarié doit suivre une formation adéquate et spécifique à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur (*articles R. 4323-104 à R. 4323-106*).

Les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur sont soumis à des obligations de vérification périodique a minima annuelle pour certains EPI en application des dispositions du Code du Travail (*articles R. 4323-99 à R.4323-103*) et de *l'arrêté du 19 Mars 1993*.

L'employeur doit informer de manière appropriée les salariés qui doivent utiliser des EPI :

- des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle protège
- des conditions d'utilisation
- des instructions ou consignes concernant les EPI et leurs conditions de mise à disposition
- des particularités du site dans lequel ils auront à intervenir

⇒ **Equipements :**

L'employeur doit mettre en œuvre des mesures d'organisation dans le cadre de la politique de prévention de son entreprise pour :

- maintenir tous les équipements en état de conformité, y compris en cas de modification (*article R.4322-1 du Code du Travail*)
- déceler en temps utile toute détérioration des moyens de protection susceptible de créer un danger pour y porter un remède (*article R.4322-2 du Code du Travail*)

La réglementation prévoit, pour certains équipements de travail, des vérifications initiales et des vérifications périodiques ou ponctuelles, afin de s'assurer de leur état. (*articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du Travail*).

Pour les équipements non visés par les prescriptions réglementaires, il appartient à l'employeur de prendre les dispositions nécessaires en vue de répondre aux objectifs généraux.

⇒ **Suivi médical :**

Visite d'information et de prévention (réalisée dans les 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail) : les salariés exposés à des risques de chute hauteur (apprentis, délai de 2 mois ; et ; jeunes travailleurs de moins de 18 ans). Une attestation de suivi est délivré au travailleur et à l'employeur à l'issue de la visite réalisée par un médecin du travail.

Les travailleurs affectés à des postes les exposant au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages sont soumis à un suivi individuel renforcé de leur état de santé (SIR). (*articles R. 4624-28 du Code du Travail*).

Bénéficient également d'un SIR les salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécifique :

- les travailleurs amenés à conduire certains équipements de travail pour lesquels une autorisation de conduite est nécessaire.
- les jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits susceptibles de dérogations (*articles R. 4153-40 du Code du Travail*).

## V. LISTE PERSONNEL INTERVENANT :



Mr FERREIRA Daniel

Mr FERNANDES André

Mr MARTINS Clayton

Mr DE SOUZA Crispim

Mr DELGADO Davidson

Mr MENDES João

Mr ISIDORO Kévin

Mr LEAO GAIA Lenon

Mr EMBALO Mamadu

Mr MOREIRA Marcos

Mr DIALLO Mohamed

Succès, productivité, talent, échange, tout cela réuni pour apporter réussite et dynamisme !

# MULTI SERVICE & NETTOYAGE



La société Multi Service & Nettoyage a pour objectif de vous satisfaire en mettant en place nos meilleures compétences s'étendant à tous les domaines de propreté. Attachée à la qualité des prestations rendues, l'équipe MSN cherche à être un partenaire actif de ses clients, capable de produire les meilleurs conseils, d'étudier au plus près votre cahier des charges afin de vous assurer la meilleure adéquation de nos prestations.

Multi Service & Nettoyage porte une attention particulière à la prévention et à la sécurité des risques sur le lieu de travail, en formant le personnel selon une méthodologie spécifique afin de veiller au bon déroulement de la prestation.



## MULTI SERVICE & NETTOYAGE

8, Rue des Primevères  
91380 Chilly-Mazarin

Téléphone : 06 16 90 40 22  
E-mail : msnf@neuf.fr / msn.s@outlook.fr

**NOTRE OBJECTIF : VOTRE SATISFACTION !**  
**Qualité et confiance sont des valeurs primordiales afin d'apporter une prospère collaboration.**